



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020AG12

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire NOR/LBL/B/04/10075C du 15 septembre 2004, portant mise en œuvre de la loi n°2004-809,

Vu les articles L 5214-16, L 5215-26 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2020-25 du 25 février 2020 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération du 5 février 2020 de la commune de Val des Prés sollicitant auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais l'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté manifestée par la Communauté de Communes du Briançonnais, de participer au financement, d'équipements à caractère communal, mais dont la réalisation ou le fonctionnement ont un impact à l'échelle du Briançonnais,

ARTICLE 1 :

Décide au titre d'un Fonds de Concours 2020 du versement à la Commune de **Val des Prés** de **1 580 €** pour une participation financière à la remise en état des sentiers et des pistes de ski de fond suite aux intempéries du début de l'été 2019, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération:	Remise en état sentiers et pistes ski de fonds	
Coût de l'opération	30 308,38 €	HT
	Montant	
Total Subventions	15 154,00 €	50,00%
Fonds de concours CCB sollicité	1 580,00 €	5,21%
Autofinancement de la Commune	13 574,38 €	44,79%

ARTICLE 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget « Général » 2020 de la Collectivité,

ARTICLE 3 :

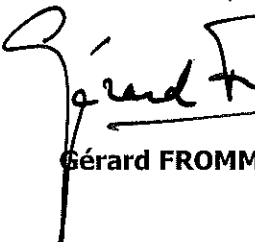
Sollicite la commune de Val des Prés pour qu'il soit fait état dans tout support de présentation de l'opération décrite ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

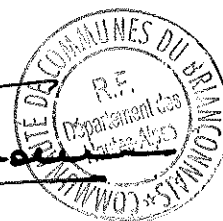
ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **14 MAI 2020**

Le Président,


Gérard FROMM



Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.